

DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 A 18 H 30

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 10
Absents excusés : 5 Albert D'AMATO qui a donné pouvoir à Justin LESAGE Marie-Thérèse PERRIN qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL Nicolas FREY qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER Guy NEVEUX Magali ROTH

Convocation envoyée le 05 octobre 2018

Secrétaire de séance : Anne ZANNOL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2018**
- 2) INDEMNITES DE CONSEIL 2018**
- 3) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CAUE**
- 4) DIA**
- 5) TARIFS MUNICIPAUX**
- 6) RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT (MAISON DE VILLAGE) EN LOGEMENTS**
- 7) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**
- 8) INFORMATION**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 août 2018.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) INDEMNITES DE CONSEIL 2018

Monsieur le maire propose au conseil municipal le paiement d'une indemnité de conseil à Monsieur Marc VILLIBORD, trésorier du Trésor Public de Vigy pour l'année 2018.

Le taux de l'indemnité 100 %	540,11 €uros
Charges sociales déductibles	51,48 €uros
Indemnité nette au taux 100 %	<u>488,63 €uros</u>

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre (Nicolas Frey), décide de verser une indemnité nette au taux de 100 % soit 488,63 €uros à Monsieur Marc VILLIBORD, trésorier du Trésor Public de Vigy.

Charge Monsieur le maire de l'exécution de cette décision.

3) RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CAUE

Madame Danièle Reymond, conseillère municipale, informe le conseil que les services découlant de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) n'ont pas été utilisés à ce jour par la municipalité.

Compte tenu du coût de l'adhésion (0,16 €uros par habitant chaque année, en dehors des honoraires consécutifs aux actions projetées) et de la réorganisation récente de cet organisme, la question du prochain renouvellement est mise aux voix.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Danièle Reymond), décide de ne pas renouveler son adhésion au CAUE.

4) DIA

Monsieur le maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti sur terrain propre
sis à Ruggy commune d'Argancy
section 4 parcelle 431
superficie 543 m²
- b) non bâti
sis à Argancy
section 1 parcelle 371/173
superficie 2455 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces deux demandes d'acquisition.

5) TARIFS MUNICIPAUX

Après avoir pris connaissance des tarifs des services communaux en vigueur pour 2018, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2019.

Salle des fêtes

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
	Caution salle	700 €	700 €
	Caution vaisselle	200 €	200 €
24 heures	Petite salle	145 €	69 €
	Grande et petite salle	286 €	137 €
	Cuisine	140 €	0 €
48 heures	Petite salle	263 €	126 €
	Grande et petite salle	536 €	256 €
	Cuisine	140 €	0 €
Vaisselle		103 €	50 €

Chèques loisirs enfants

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 25 ans et sont valables du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Propositions de Monsieur le maire pour 2019 :

VALEUR DU CHEQUE LOISIRS			
Par enfant	Part de la mairie	Part de la famille	Valeur en chèques loisirs
20 chèques de 2 €uros	30 €uros	10 €uros	40 €uros

Chèque détente séniors

Proposition de Monsieur le maire pour 2019.

Personne de 60 ans et plus : chèque détente de 19 €uros valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Carte bibliothèque municipale

La carte « adhérent » bibliothèque municipale reste fixée à 2 €uros pour 2019.

Tarif columbarium

Nouveau cimetière

- tarif sépulture évolutive
 - . place individuelle 335 €uros
- tarif columbarium (pyramide) :
 - . case 2 urnes 335 €uros
- Tarif columbarium (linéaire) :
 - . case 4 urnes 400 €uros

Ancien cimetière

- cavurne pouvant contenir 4 urnes 381 €uros

Tarif concession : 30 ans

- nouvelle sépulture	30 Euros
- renouvellement des sépultures	30 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2019.

6) RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT (MAISON DE VILLAGE) EN LOGEMENTS

Madame Jocelyne Emmendoerffer, adjoint au maire, présente au conseil municipal les résultats de l'appel d'offres émis pour la réhabilitation d'un bâtiment existant (maison de village) en logements.

Lots retenus par la commission d'appel d'offres :

LOT	ENTREPRISE	Montant H.T.	Montant estimatif H.T.
1. gros œuvre	VRD Lorraine	276 092.98	280 200.00
2. charpente	DE RAMBURES ET PARIS	52 854.74	65 400.00
3. façade	RFPB	32 019.50	49 200.00
4. menuiserie EX	NORBA LORRAINE	27 961.00	27 000.00
5. plâtrerie	CAMUS	68 074.72	72 100.00
6. menuiserie IN	<i>Nouvelle consultation à venir</i>	61 000.00*	61 000.00
7. électricité	HOFFMANN	50 884.00	59 000.00
8. plomb. Sanit	LORRY DEP	34 043.85	27 000.00
9. chauff. Ventil.	LORRY DEP	36 186.14	42 500.00
10. faïence	NASSO	34 256.50	32 800.00
11. peinture	APPEL	22 832.93	27 500.00
12. sols souples	CORBIAUX	21 022.00	24 325.00
13. serrurerie	SOMEG	81 000.00	56 700.00

Moins disant	798 228.36*	824 725.00
--------------	--------------------	------------

* avec lot n° 6 estimé

Le conseil municipal approuve par 11 voix pour, une voix contre (Danièle Reymond) et une abstention (Anne Zannol), les propositions de la commission d'appel d'offres communale et autorise Monsieur le maire à signer les marchés des lots retenus.

7) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire informe les conseillers de la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) par arrêté municipal.

Le conseil municipal accepte le lancement de la procédure de modification du PLU, charge Monsieur le maire de prendre l'arrêté engageant la modification et le charge de constituer le dossier permettant l'enquête publique à organiser.

8) INFORMATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) bâti sur terrain propre
sis à Argancy
section 2 parcelle 54
superficie 472 m²

Fin de la séance : 19 h 05